Cinquantième année. - N ° 121 A 26 et 27 juin 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 597

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

510 189 541 RCS Villefranche-Tarare.
JLO EMPLOI.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 598, boulevard Albert Camus, 69400 Villefranche-sur-Saône.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSIONAux termes d'un acte sous seing privé, en date à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE du 19 juin 2017,-La société JLO CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 37 600 euros, dont le siège social est situé à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 598 boulevard Albert Camus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 483 199 576,-La société JLO COM'RH, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 598 boulevard Albert Camus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 794 250 985,ET-La société JLO EMPLOI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 598 boulevard Albert Camus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 510 189 541,ont établi un projet de fusions par absorption des sociétés JLO EMPLOI et JLO COM'RH par la société JLO CONSEIL.A ce titre :I.La société JLO EMPLOI ferait apport à la société JLO CONSEIL de la totalité de son actif évalué à 1 343 807 euros et de la totalité de son passif évalué à 1 045 490 euros, soit un apport d'une valeur nette de 298 316 euros.En rémunération de cet apport d'un montant net global de 298 316 euros, la société JLO CONSEIL augmenterait son capital de 13 330 euros par l'émission de 1 333 actions nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale.Il est prévu que ces 1 333 actions nouvelles seront attribuées à l'associée unique de la société absorbée, selon la parité suivante:*3 actions de la société JLO EMPLOI, société absorbée, donne droit à 40 actions de la société JLO CONSEIL, société absorbanteLa prime de fusion s'établira à 284 986 euros.II.La société JLO COM'RH ferait apport à la société JLO CONSEIL de la totalité de son actif évalué à 427 271 euros et de la totalité de son passif évalué à 325 769 euros, soit un apport d'une valeur nette de 101 502 euros.En rémunération de cet apport d'un montant net global de 101 502 euros, la société JLO CONSEIL augmenterait son capital de 4 550 euros par l'émission de 455 actions nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale.Il est prévu que ces 455 actions nouvelles seront attribuées à l'associée unique de la société absorbée,

selon la parité suivante:*9 actions de la société JLO COM'RH, société absorbée, donne droit à 41 actions de la société JLO CONSEIL, société absorbanteLa prime de fusion s'établira à 96 952 euros.Toutes les opérations actives et passives effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive des fusions seront prises en charge par la société absorbante.Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236 14 et R. 236 8 du Code de Commerce.Le projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives dont l'approbation dudit projet par les assemblées extraordinaires de chacune des sociétés concernées.Ces conditions devront impérativement être réalisées avant le 30 septembre 2017.Conformément aux dispositions de l'article L. 236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusions a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 22/06/2017Pour Avis..

